

Q/R Webinaire Enquête délestage 2023

	QUESTIONS	REPONSES
1	Comment savoir sur quelle liste nous sommes?	La préfecture reviendra vers vous
2	Faut-il refaire la déclaration tous les ans?	Oui c'est ce que prévoit le décret
3	Doit-on justifier des conséquences majeures ?	Vous pouvez, dans les champs libres dédiés, détailler les conséquences (500 caractères). Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre tout document permettant de justifier les dommages à l'outil de production ou les difficultés importantes de redémarrage de l'activité, sous réserve que la taille totale de ces documents ne dépasse pas 4,5 Mo grtgaz-commercial@grtgaz.com
4	Concernant les ordres de délestage y a t il une plateforme qui nous permet de vérifier la validité de ce dernier ?	Non, il n'y a pas et il n'y aura pas de plateforme
5	Je n'ai toujours pas reçu le lien pour réaliser l'enquête	Pouvez-vous nous adresser votre mail et nom svp pour que nous réalisons une vérification ?
6	La convention est-elle obligatoire si cogé gaz en Q16 (gérée par DALKIA) sur mon site indus, même point de comptage	Pour ce cas particulier, vous pouvez reprendre contact via notre adresse grtgaz-commercial@grtgaz.com et nous vous répondrons plus précisément
7	Pour ce qui concerne les contact peut il y en avoir plusieurs ?	Il peut y avoir jusqu'à 3 contacts pour les ordres de délestage
8	Est-ce qu'il est possible d'avoir le questionnaire sous forme excel pour simplifier la consolidation des réponses auprès de nos interlocuteurs ?	Oui, vous pouvez adresser une demande à votre interlocuteur commercial qui pourra vous adresser le format Word, à usage interne
9	J'ai complété le questionnaire 2022, pas d'import de mes réponses dans le questionnaire 2023	Les coordonnées des interlocuteurs sont rapatriées mais pas les autres données. Vous pouvez vous adresser à votre commercial pour accéder à vos données de 2022
10	Si nous avons reçu la notification de la préfecture pour l'exercice dernier 21/22, que nous sommes sur une liste (liste 2 par exemple)... est-ce que pour l'exercice 23, la notification est toujours valable (puisque ayant toujours fait l'objet de l'enquête et sans changement par rapport à l'année dernière enquête 22)? Ou recevrons nous une nouvelle notification de la préfecture ?	La notification est émise par la préfecture à l'issue de chaque enquête Délestage
11	Pour ma part, j'ai bien reçu le courrier de la préfecture avec le classement de mon site. Nous avons été classés en liste 3 avec "niveau de protection à 20%". Que signifie "niveau de protection à 20%"?	Cette réponse est de la responsabilité de préfectures, je vous invite à les contacter sur ce sujet
12	Est-il normal qu'il n'y ait plus de question sur les conséquences économiques subies ?	Nous ne pouvons pas apporter de réponse à cette question, le questionnaire a été établi par la DGECC
13	Sur quelle base, ce nouveau préavis a été déterminé?	Lors de l'enquête 2022, le potentiel délestage était trop faible pour avoir un impact sur le réseau. La DGECC souhaite connaître le potentiel de délestage pour un délai plus important
14	La convention est-elle obligatoire si cogé gaz en Q16 (gérée par DALKIA) sur mon site indus, même point de comptage	Pour ce cas particulier, vous pouvez reprendre contact via notre adresse grtgaz-commercial@grtgaz.com et nous vous répondrons plus précisément
15	Si le pourcentage est inférieur à 5% que doit-on renseigner? 0 ou 10%?	Si c'est inférieur à 5, il faut indiquer 0%, et si c'est supérieur à 5, il faut indiquer 10%

16	Les réponses sont-elles définitives ou peut-on les corriger jusqu'au 22/07 ?	Vous pouvez modifier le questionnaire jusqu'au 22 juillet 2023
17	Y a-t-il des créneaux horaires pour l'annonce des délestages (idem effacements électriques) ? En complément du mail	Non, le délestage peut survenir potentiellement à n'importe quel moment
18	Comment répondre à un ordre de délestage en moins de 2h si celui-ci est envoyé par mail hors heures ouvrées ?	Le délestage peut survenir, potentiellement, à n'importe quel moment
19	Y a t il des risques de classement en spam de cette communication d'alerte? Est-il possible d'avoir un test à blanc?	Nous réfléchissons effectivement à réaliser un test à blanc
20	Une fois le questionnaire rempli et validé, aura-t-on un recap de nos réponses pour vérifier que tous est OK ? pourra-ton revenir dessus ?	Vous pouvez modifier le questionnaires jusqu'au 22 juillet 2023. Néanmoins, il n'y aura pas de synthèse de réponses envoyée
21	En cas d'alerte, y aura-t-il un ordre à 14h ou un ordre à 2h ou les 2 ?	On peut imaginer que si un délestage avec un préavis de 14H ne permet pas de résoudre la tension, il faudrait délester à 2H. Il s'agit néanmoins de cas théoriques et exceptionnels
22	Est-ce que GRTgaz a les catégorisations de tous les sites? Est-ce que certaines préfectures n'ont pas fourni de réponse sur l'exercice passé ?	GRTgaz n'a pas la totalité des réponses des préfectures
23	J'ai plusieurs sites dont un à Strasbourg, je n'ai pas reçu d'enquête, est-ce normal?	Il faut envoyer une demande à grtgaz-commercial@grtgaz.com
24	Pourquoi le délestage? pour le manque d'électricité, le manque de production gaz, manque de gaz?	C'est une mesure de dernier recours, mise en œuvre par les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, consistant à demander à certains consommateurs de réduire voire d'arrêter temporairement, à brève échéance, leur consommation pour préserver le fonctionnement et l'équilibrage des réseaux.
25	Peut-on obtenir de notre responsable de compte la synthèse de nos réponses pour tout vérifier avant la validation finale dans l'outil ?	Jusqu'au 22 juillet vous pouvez revenir sur vos réponses
26	Est-ce normal que le seuil minimum de consommation informé par la Préfecture soit différent de notre seuil minimum demandé lors de l'enquête 2022 (facteur 10). ou erreur potentielle?	La réponse des préfectures est de leur responsabilité, je vous invite à vous rapprocher de votre préfecture